

*Série « Sciences et technologies
de l'ingénieur »*

Cycle terminal

Projet de grilles horaires

- Toutes spécialités -

Mars 2007

Cycle terminal de la série SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INGÉNIEUR (STI)

spécialité ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Classe de première				Classe terminale			
	Horaires (*)							
	<i>Cours</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>	<i>AT</i>	<i>Cours</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>	<i>AT</i>
Sciences et techniques								
– Conception architecturale et technique de projet	1	+			6			
– Modélisation et ingénierie								
– Étude des systèmes constructifs	2	+			3			
– Méthodes de construction	1	+			3			
Sciences physiques et chimiques appliquées	1	+			2			
Mathématiques	3	+	1		3	+	1	
Français	2	+	1					
Histoire-Géographie	1,5				1,5			
Philosophie					1	+	1	
Langue vivante I (étrangère)					2 (***)			
Éducation physique et sportive (**)	2				2			
Total général horaire-élève	13,5	+	2	+	11	+	3	
	+ 2 (LVI)							
	31,5				32,5			
Heures de vie de classe	10 heures annuelles				10 heures annuelles			

(*) (TD) horaire correspondant à des travaux dirigés

(TP) horaire correspondant à des travaux pratiques

(AT) horaire correspondant à des activités technologiques (enseignement par groupe d'atelier)

(**) les élèves désirant poursuivre l'enseignement de détermination d'EPS de seconde, bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures (dont 1 heure en classe dédoublée) en sus de l'enseignement obligatoire.

(***) horaire à effectif allégé favorisant la constitution de groupes de compétences tels que mentionnés dans le décret n° 2005-1011 du 22 août 2005

	Classe de première	Classe terminale
ENSEIGNEMENT FACULTATIF	Horaire (<i>Cours</i>)	Horaire (<i>Cours</i>)
Langue vivante II (étrangère ou régionale)	2	2
ATELIER ARTISTIQUE (facultatif)	72 heures annuelles	72 heures annuelles

Cycle terminal de la série SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INGÉNIEUR (STI)

spécialité CRÉATION ET RÉALISATION DE PRODUITS

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Classe de première				Classe terminale									
	Horaires (*)													
	<i>Cours</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>	<i>AT^(a)</i>	<i>Cours</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>	<i>AT^(b)</i>						
Sciences et techniques														
– Création et analyse de produits	1	+		4	1	+		4						
– Étude de la relation produit, matériau, procédé														
– Comportement des systèmes automatiques	1	+		2	1	+		2						
– Étude des procédés et des matériaux	1	+		7	1	+		8						
Sciences physiques et chimiques appliquées	1	+		2	2	+		2						
Mathématiques	3	+	1		3	+	1							
Français	2	+	1											
Histoire-Géographie	1,5				1,5									
Philosophie					1	+	1							
Langue vivante I (étrangère)				2 ^(***)				2 ^(***)						
Éducation physique et sportive (**)	2				2									
<i>Total général horaire-élève</i>	12,5	+	2	+	8	+	7	12,5	+	2	+	8	+	8
	+ 2 (LVI)				31,5	+ 2 (LVI)			32,5					
Heures de vie de classe	10 heures annuelles							10 heures annuelles						

(*) (TD) horaire correspondant à des travaux dirigés

(TP) horaire correspondant à des travaux pratiques

(AT) horaire correspondant à des activités technologiques (enseignement par groupe d'atelier)

(a) dont 3h en commun entre le professeur enseignant l'étude des procédés et le professeur enseignant la création et analyse de produits

(b) dont 4h en commun entre le professeur enseignant l'étude des procédés et le professeur enseignant la création et analyse de produits

(**) les élèves désirant poursuivre l'enseignement de détermination d'EPS de seconde, bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures (dont 1 heure en classe dédoublée) en sus de l'enseignement obligatoire.

(***) horaire à effectif allégé favorisant la constitution de groupes de compétences tels que mentionnés dans le décret n° 2005-1011 du 22 août 2005

	Classe de première	Classe terminale
ENSEIGNEMENT FACULTATIF	Horaire (<i>Cours</i>)	Horaire (<i>Cours</i>)
Langue vivante II (étrangère ou régionale)	2	2
ATELIER ARTISTIQUE (facultatif)	72 heures annuelles	72 heures annuelles

Cycle terminal de la série SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INGÉNIEUR (STI)

spécialité DESIGN et ARTS APPLIQUÉS

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Classe de première				Classe terminale				
	Horaires (*)								
	<i>Cours</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>	<i>AT</i>	<i>Cours</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>	<i>AT</i>	
Sciences et techniques									
– Arts, Techniques, Civilisations	2	+	3		2	+	3		
– Recherche et pratique en arts visuels				6				6	
– Démarche créative en design et technologies			7				8		
Sciences physiques et chimiques appliquées	1	+		1,5	1	+		1,5	
Mathématiques	1	+	1,5		1	+	1,5		
Français	2	+	1						
Histoire-Géographie	1,5				1,5				
Philosophie					3				
Langue vivante I (étrangère)			2 ^(***)				2 ^(***)		
Éducation physique et sportive (**)	2				2				
<i>Total général horaire-élève</i>	9,5		5,5	8,5	6	10,5	4,5	9,5	6
	+ 2 (LVI)					+ 2 (LVI)			
			31,5				32,5		
Heures de vie de classe			10 heures annuelles				10 heures annuelles		

(*) (TD) horaire correspondant à des travaux dirigés

(TP) horaire correspondant à des travaux pratiques

(AT) horaire correspondant à des activités technologiques (enseignement par groupe d'atelier)

(**) les élèves désirant poursuivre l'enseignement de détermination d'EPS de seconde, bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures (dont 1 heure en classe dédoublée) en sus de l'enseignement obligatoire.

(***) horaire à effectif allégé favorisant la constitution de groupes de compétences tels que mentionnés dans le décret n° 2005-1011 du 22 août 2005

ENSEIGNEMENT FACULTATIF	Classe de première	Classe terminale
	Horaire	Horaire
Langue vivante II (étrangère ou régionale)	2	2
ATELIER ARTISTIQUE (facultatif)	72 heures annuelles	72 heures annuelles

Cycle terminal de la série SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INGÉNIEUR (STI)

spécialité ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Classe de première				Classe terminale			
	Horaires (*)							
	<i>Cours</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>	<i>AT</i>	<i>Cours</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>	<i>AT</i>
Sciences et techniques								
– Étude des constructions	1	+	3		1	+	3	
– Étude des systèmes techniques industriels	2	+		7	2	+		9
Sciences physiques et chimiques appliquées	3	+	3		3	+	3	
Mathématiques	3	+	1		3	+	1	
Français	2	+	1					
Histoire-Géographie	1,5				1,5			
Philosophie					1	+	1	
Langue vivante I (étrangère)			2 ^(***)				2 ^(***)	
Éducation physique et sportive (**)	2				2			
<i>Total général horaire-élève</i>	14,5	+	2	+	6	+	7	
	+ 2 (LVI)							
	31,5				32,5			
Heures de vie de classe	10 heures annuelles				10 heures annuelles			

(*) (TD) horaire correspondant à des travaux dirigés

(TP) horaire correspondant à des travaux pratiques

(AT) horaire correspondant à des activités technologiques (enseignement par groupe d'atelier)

(**) les élèves désirant poursuivre l'enseignement de détermination d'EPS de seconde, bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures (dont 1 heure en classe dédoublée) en sus de l'enseignement obligatoire.

(***) horaire à effectif allégé favorisant la constitution de groupes de compétences tels que mentionnés dans le décret n° 2005-1011 du 22 août 2005

ENSEIGNEMENT FACULTATIF	Classe de première	Classe terminale
	Horaire (<i>Cours</i>)	Horaire (<i>Cours</i>)
Langue vivante II (étrangère ou régionale)	2	2
ATELIER ARTISTIQUE (facultatif)	72 heures annuelles	72 heures annuelles

Cycle terminal de la série SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INGÉNIEUR (STI)

spécialité INFORMATION ET RÉSEAUX

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Classe de première				Classe terminale			
	Horaires (*)							
	<i>Cours</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>	<i>AT</i>	<i>Cours</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>	<i>AT</i>
Sciences et techniques								
– Création de produits	1	+			2			2
– Électronique	2	+					8	
Sciences physiques et chimiques appliquées	2	+	2	+	2			
Mathématiques	3	+	1					
Français	2	+	1					
Histoire-Géographie	1,5				1,5			
Philosophie					1	+	1	
Langue vivante I (étrangère)			2 (***)				2 (***)	
Éducation physique et sportive (**)	2				2			
<i>Total général horaire-élève</i>	13,5	+	4	+	4	+	8	
	+ 2 (LV1)				+ 2 (LV1)			
	31,5				33,5			
Heures de vie de classe	10 heures annuelles				10 heures annuelles			

(*) (TD) horaire correspondant à des travaux dirigés

(TP) horaire correspondant à des travaux pratiques

(AT) horaire correspondant à des activités technologiques (enseignement par groupe d'atelier)

(**) les élèves désirant poursuivre l'enseignement de détermination d'EPS de seconde, bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures (dont 1 heure en classe dédoublée) en sus de l'enseignement obligatoire.

(***) horaire à effectif allégé favorisant la constitution de groupes de compétences tels que mentionnés dans le décret n° 2005-1011 du 22 août 2005

ENSEIGNEMENT FACULTATIF	Classe de première	Classe terminale
	Horaire (<i>Cours</i>)	Horaire (<i>Cours</i>)
Langue vivante II (étrangère ou régionale)	2	2
ATELIER ARTISTIQUE (facultatif)	72 heures annuelles	72 heures annuelles

Cycle terminal de la série SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INGÉNIEUR (STI)

spécialité INGÉNIERIE DES SYSTÈMES AUTOMATIQUES

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Classe de première				Classe terminale				
	Horaires (*)								
	<i>Cours</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>	<i>AT</i>	<i>Cours</i>	<i>TD</i>	<i>TP</i>	<i>AT</i>	
Sciences et techniques									
– Étude des chaînes d'action des systèmes	1	+	3		1	+	3		
– Étude des systèmes automatiques									
– Mise en œuvre et fonctionnement	1	+		1,5 ^(a)	1	+		1,5 ^(a)	
– Structure et comportement de la commande	1	+	1	+	1	+	2	+	5
Sciences physiques et chimiques appliquées	2	+	3	+	2	+	3	+	1,5 ^(a)
Mathématiques	3	+	1		3	+	1		
Français	2	+	1						
Histoire-Géographie	1,5				1,5				
Philosophie					1	+	1		
Langue vivante I (étrangère)			2 ^(***)				2 ^(***)		
Éducation physique et sportive (**)	2				2				
Total général horaire-élève	13,5	+	3	+	6	+	7	+	8
	+ 2 (LVI)				31,5			+ 2 (LVI)	32,5
Heures de vie de classe					10 heures annuelles				10 heures annuelles

(*) (TD) horaire correspondant à des travaux dirigés

(TP) horaire correspondant à des travaux pratiques

(AT) horaire correspondant à des activités technologiques (enseignement par groupe d'atelier)

(a) Mise en œuvre et fonctionnement enseignés simultanément sur un même plateau technique par les professeurs de sciences appliquées et de sciences et techniques

(**) les élèves désirant poursuivre l'enseignement de détermination d'EPS de seconde, bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures (dont 1 heure en classe dédoublée) en sus de l'enseignement obligatoire.

(***) horaire à effectif allégé favorisant la constitution de groupes de compétences tels que mentionnés dans le décret n° 2005-1011 du 22 août 2005

ENSEIGNEMENT FACULTATIF	Classe de première	Classe terminale
	Horaire (<i>Cours</i>)	Horaire (<i>Cours</i>)
Langue vivante II (étrangère ou régionale)	2	2
ATELIER ARTISTIQUE (facultatif)	72 heures annuelles	72 heures annuelles